

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DGRI 88 Signature d'une convention relative au programme de travail 2013-2014 avec l'APUR dans le domaine de la coopération décentralisée.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'APUR sur le programme de travail 2013-2014 dans le domaine de la coopération décentralisée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9ème Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'APUR jointe au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 et 2014 de la Ville de Paris et – sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris, rubrique V048, Fonds 120, centre financier 07, chapitre 011, articles 6251, 6256, 62878.

